

Franchissons le Brexit ensemble

Direction interrégionale des douanes
et droits indirects de Normandie



Plan

1. Les étapes pour être prêt au 01/01/2021

a. Le numéro EORI

b. Qui remplira mes déclarations en douane

c. Les droits de douane et taxes applicables

d. Sensibilité des marchandises

e. Transport des marchandises

f. Fiabilisation de mes opérations de dédouanement

2. Présentation de la frontière intelligente

a. Enjeux et objectifs

b. Fonctionnement

3. Les formalités côté Royaume-Uni

a. La préparation côté Royaume-Uni

b. Retour progressif de la frontière

c. Les applications côté Royaume-Uni

Déclaration d'échange de biens

ceifa N° 10838*04
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS
ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE (1)**

Direction générale des Douanes
et Droits indirects

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|
| A. Période Année : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Mois : <input type="text"/> <input type="text"/> | | C. Redevable de l'information Numéro d'identification TVA-FR : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Raison sociale : Rue : Code postal et ville : Personne à contacter : Téléphone : <input type="text"/> Télécopie : <input type="text"/> Messagerie électronique : | | D. Service (réservé à l'administration) Date, nom et signature À défaut de signature la déclaration est imposable | |
| B. Flux introduction <input type="checkbox"/> expédition <input type="checkbox"/> ≥ 460 000 HT/an <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> < 460 000 HT/an Pas de DEB <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | | | | | |

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|----------|-------------------------|------------------|-------------------|--------------------|------------------|------------------------|--------------------|-------------------|-------------|----------------|--|
| N° ligne | Nomenclature de produit | Pays dest. prov. | Valeur (en euros) | Régime | Masse nette (kg) | Unités supplémentaires | Nature transaction | Mode de transport | Département | Pays d'origine | Numéro d'identification de l'acheteur U.E. |
| 1 | | | | ⚠ | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | ⚠ | | | | | | | |
| 10 | | | | Faux amis avec DAV | | | | | | | |

La **déclaration d'échange de biens (DEB)** reprend l'ensemble des échanges communautaires effectués entre la France et un autre Etat membre. Elle est déposée **mensuellement** auprès de la douane.

Déclaration en douane

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

A 2 Expéditeur / Exportateur N°

1 DECLARATION

3 Formulaires 4 List. chargement 5 Articles 6 Total des colis 7 Numéro de référence

8 Destinataire N° FR

9 Responsable financier

10 Pays dem. 11 Pays trans- prod. 12 Elements de valeur 13 P.A.C.

14 Représentant N° FR

15 Pays d'expédition / d'exportation 16 Code P. exp. impor 17 Code P. destination

18 Pays d'origine 19 Ctr. 20 Conditions de livraison

19 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée 21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière 22 Montant et montant total facture 23 Taux de change 24 Nature de la transaction

25 Mode transport 26 Mode transport 27 Lieu de déchargement 28 Données financières et bancaires

29 Eau d'entrée 30 Localisation des marchandises 31 Adresse de localisation des marchandises

32 Article 33 Code des marchandises 34 Code N. origine 35 Masse brute (kg) 36 Préférence 37 Régime 38 Masse nette (kg) 39 Contingent 40 Déclaration sommaire / Document précédent 41 Unités supplémentaires 42 Prix de l'article 43 Code 44 Ajustement 45 Ajustement 46 Valeur statistique

47 Calcul des impositions 48 Report de paiement 49 Identification de l'entrepôt

50 DONNÉES COMPTABLES

Valeur en douane : 27 596
Assiette TVA : 27 596
Prix CIF :

Montant Total à payer (risque garanti sur CE) : 6 347
Montant utilisé CE : cautionné (C) : 690 non cautionné (NC) : 6 657

AVANT

APRES

La **déclaration en douane** sert à calculer les droits et taxes, établir les statistiques du commerce international et réaliser des contrôles ciblés. Cette déclaration de **54 cases** peut être remplie soit par un professionnel du dédouanement soit par vous-même.

1. Les étapes pour être prêt au 01/01/2021


- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



J'obtiens un numéro EORI

Pour échanger avec un pays tiers, vous devez disposer d'un numéro unique d'identifiant communautaire, aussi appelé **numéro EORI** (*Economic Operator Registration and Identification*)

Demain, **il vous sera indispensable** pour exporter des produits vers le Royaume-Uni ou importer des marchandises britanniques.

- 
- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
 - Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
 - Je consulte** les droits et taxes applicables
 - Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
 - Je décide** qui assurera le transport de mes produits
 - Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
 - Je prépare** mon dédouanement à l'import

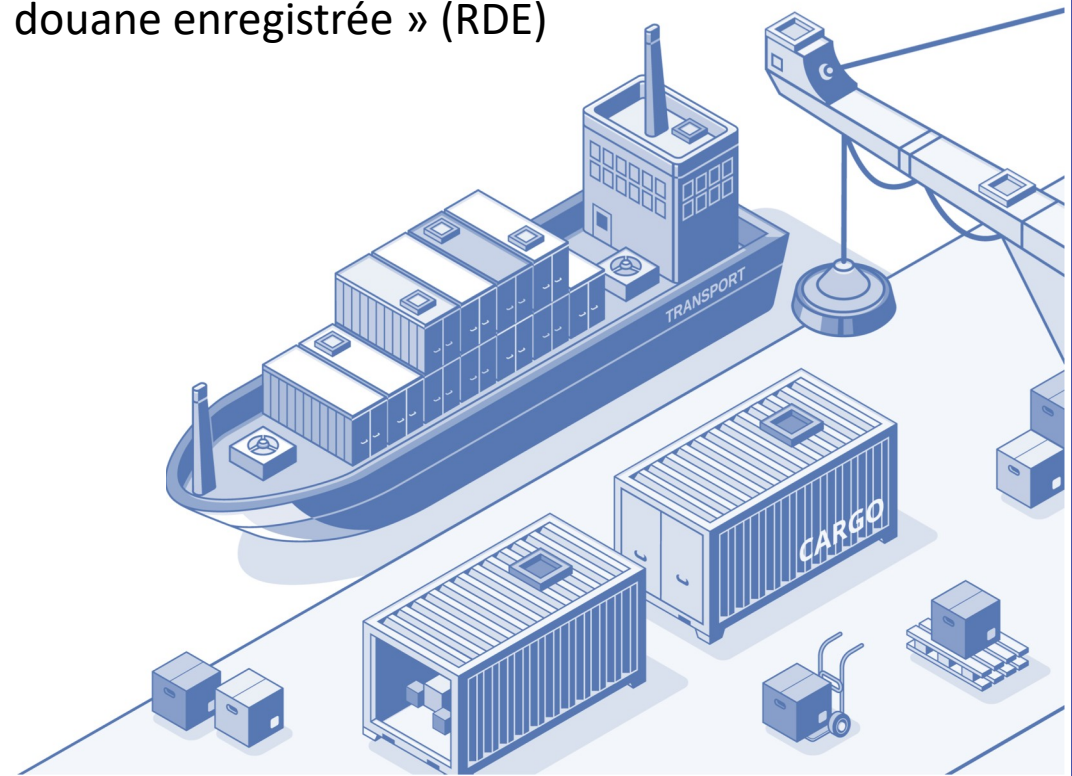
En France, le numéro EORI, attribué au niveau de votre établissement, reprend la structure du numéro SIRET précédé de FR.

Je décide qui remplira mes déclarations en douane

Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées de deux manières différentes :

- **Par vous-même;**
- **Par un prestataire** agréé par la Douane qui effectue les démarches à votre place : c'est un « représentant en douane enregistrée » (RDE)

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import

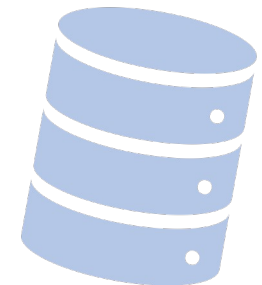


Je consulte les droits de douane et taxes applicables

Deux possibilités :

- Market Access Database : <https://madb.europa.eu/madb/>
- Access2Market : <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content>

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



Je m'assure que mes marchandises ne sont pas dites « sensibles »

Des réglementations particulières relatives aux **marchandises prohibées** ou **soumises à des restrictions spécifiques** exigent la délivrance d'une **autorisation préalable au dédouanement** pour les flux de ces marchandises.

Catégorie de marchandises soumises à autorisation préalable

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



Produits liés à la santé



Produits sanitaires



Produits ayant un impact sur l'environnement



Faune et flore relevant de la convention CITES



Matériels de guerre, armes à feu et leurs munitions



Explosifs et articles pyrotechniques



Biens à double usage



Produits industriels (conformité aux normes européennes)



Je décide qui assurera le transport de mes produits

Le transport de vos marchandises peut être réalisé de trois manières différentes :

- **Par vous-même;**
- **Par un prestataire externe, qui peut être votre RDE ;**
- **Par votre fournisseur ou votre client** suivant les cas.

Ces deux dernières options relèvent de vos contrats commerciaux.

J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni

Je décide qui remplira mes déclarations en douane

Je consulte les droits et taxes applicables

Je m'assure que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière

Je décide qui assurera le transport de mes produits

Je fiabilise mon dédouanement à l'export

Je prépare mon dédouanement à l'import



Je fiabilise mon dédouanement à l'export

Aspects sûreté/fiscalité : Export Control System (ECS)

ECS est un système européen qui permet de **justifier la sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union européenne** quel que soit le lieu où les formalités déclaratives d'exportation ont été effectuées (en France ou dans un autre Etat membre).

- J'obtiens** un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni
- Je décide** qui remplira mes déclarations en douane
- Je consulte** les droits et taxes applicables
- Je m'assure** que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière
- Je décide** qui assurera le transport de mes produits
- Je fiabilise** mon dédouanement à l'export
- Je prépare** mon dédouanement à l'import



Attention :

L'exportateur reste le principal responsable de l'opération jusqu'à la certification de sortie délivrée par la voie électronique. Il est tenu de suivre ses opérations d'exportation et de sécuriser la chaîne logistique pour que les formalités soient correctement effectuées.



Je fiabilise mon dédouanement à l'import

Focus sur la phase sûreté/sécurité : Import Control System (ICS)

Toute marchandise introduite sur le territoire douanier de l'Union est soumise à une analyse de risques « sûreté-sécurité » pouvant aboutir à un contrôle douanier.

Le transporteur ou son représentant doit transmettre une déclaration sommaire d'entrée électronique (ENS : « *entry summary declaration* ») avant l'arrivée du moyen de transport en France.

J'obtiens un numéro EORI pour mes échanges avec le Royaume-Uni

Je décide qui remplira mes déclarations en douane

Je consulte les droits et taxes applicables

Je m'assure que mes biens ne sont pas soumis à une réglementation particulière

Je décide qui assurera le transport de mes produits

Je fiabilise mon dédouanement à l'export

Je prépare mon dédouanement à l'import



| Vecteur | Délai | Redevable |
|---|---|--------------------------|
| Maritime (conteneur, vrac, remorques non accompagnées) | Au plus tard 2 heures avant l'arrivée du navire | Transporteur maritime |
| Transport combiné (route/mer/route) | Au plus tard 2 heures avant l'arrivée du ferry | Transporteur routier |
| Transport combiné (route/tunnel/route) | Au plus tard 1 heure avant l'arrivée de la navette ferroviaire à Calais | Transporteur routier |
| Aérien | Au plus tard au moment du départ effectif de l'aéronef | Transporteur aérien |
| Ferroviaire (wagon, conteneur, caisse mobile, remorque...) | Au plus tard 1 heure avant l'arrivée du train à la frontière | Transporteur ferroviaire |

Je fiabilise mon dédouanement à l'import

Focus sur la phase sûreté/sécurité : Import Control System (ICS)

Comment remplir l'ENS ?

Le transporteur routier ou son représentant devra compléter l'ENS avec les données suivantes :

- ✓ Identité, nationalité et immatriculation du camion [et de la (semi-)remorque]
- ✓ Mode transport :
 - * Maritime (ferry) : code 1+ un numéro IMO d'identification du navire générique = 111 111 OU
 - * Ferroviaire (Eurotunnel) : code 2
- ✓ Numéro du document de transport : le numéro de la CMR
- ✓ Bureau d'entrée sur le territoire
- ✓ Date et heure prévisionnelle d'arrivée au premier lieu d'entrée en France



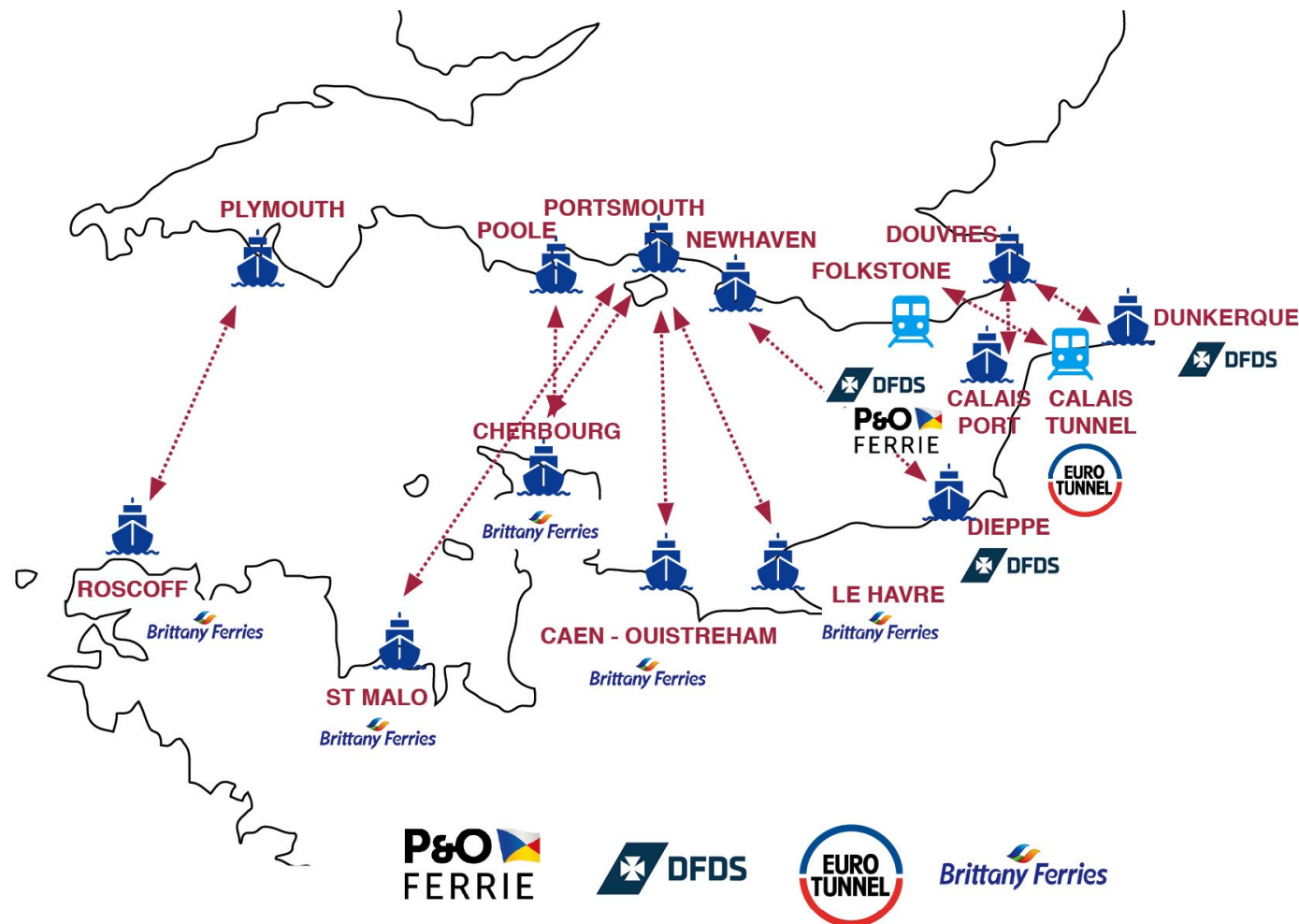
2. Présentation de la frontière intelligente

a. Enjeux et objectifs

b. Fonctionnement

La frontière intelligente pour assurer la fluidité

- Un nouvel outil IT pour toute la façade
- Dimensionnement des infrastructures d'accueil et adaptation de la signalétique
- Le Tunnel, 8 ports et 3 compagnies maritimes mobilisés dans la définition des nouveaux processus de gestion de la frontière intelligente
- Des tests terrain des deux côtés de la Manche en mars, en septembre-octobre 2019 et au quatrième trimestre 2020.



Le SI Brexit

Le SI Brexit repose sur **5 piliers** :



FORMALITES ICS (Sûreté sécurité)

Le dépôt de l'ENS permet d'envoyer aux autorités compétentes les données sur les marchandises et d'analyser le niveau de risque



L'ENVELOPPE LOGISTIQUE

L'enveloppe logistique permet de regrouper plusieurs déclarations et enveloppes en douane sous un code-barres unique



L'APPAIRAGE

L'appairage permet d'associer une ou plusieurs déclarations aux plaques d'immatriculation du véhicule



L'AIGUILLAGE

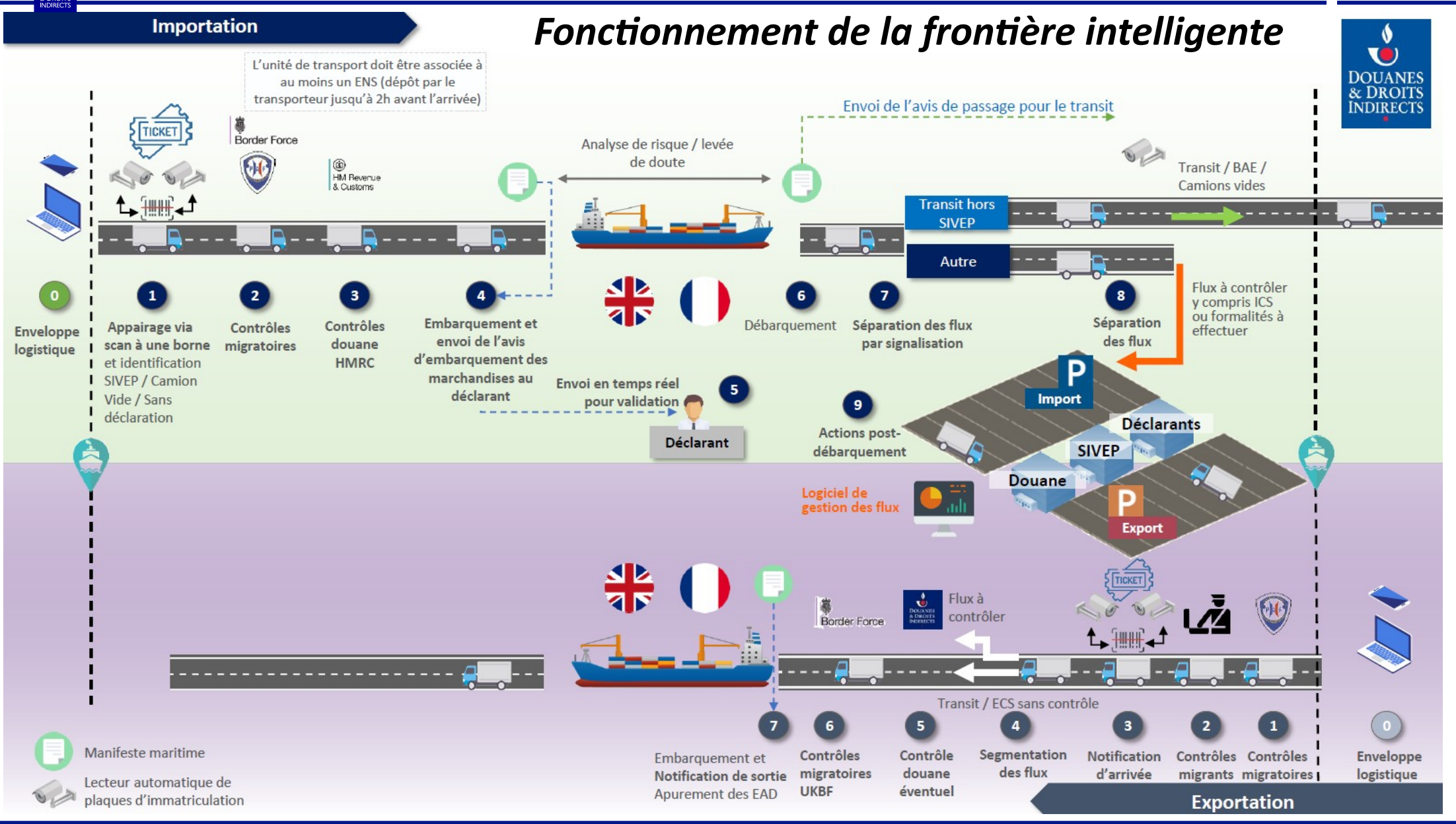
L'aiguillage permet d'orienter les véhicules à leur arrivée sur le territoire français



LA GESTION DES FLUX

L'outil de gestion des flux permet de gérer les flux de marchandises en temps réel

Fonctionnement de la frontière intelligente



3. Les formalités côté Royaume-Uni

- a. La préparation côté Royaume-Uni*
- b. Retour progressif de la frontière*
- c. Les applications côté Royaume-Uni*



Les autorités britanniques ont publié deux documents pour présenter les formalités douanières applicables au Royaume-Uni à partir de janvier 2021 :

1/ le **Border Operating Model (BOM)** : ce guide présente étape par étape les procédures douanières pour l'importation de marchandises au Royaume-Uni

<https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model>

2/ le **tarif douanier britannique** applicable dès janvier 2021

<https://www.gov.uk/check-tariffs-1-january-2021><https://www.gov.uk/check-tariffs-1-january-2021>



Rétablissement progressif de la frontière à l'importation

Trois échéances au cours du 1^{er} semestre 2021 pour l'importation au Royaume-Uni

- Janvier 2021 : distinction marchandises contrôlées – marchandises non contrôlées
- Avril 2021 : application de formalités pour les produits d'origine animale
- Juillet 2021 : application pleine et entière des formalités douanières à l'importation



Janvier 2021

- Les obligations de **déclaration de sûreté et de sécurité** à l'importation ne seront pas exigées pendant 6 mois (déclaration sommaire d'entrée [ENS] comprise)
- **Pour les formalités douanières : distinction entre marchandises contrôlées et marchandises non contrôlées**
 - > Marchandises contrôlées : alcool, tabac, explosifs, armes à feu, feux d'artifice, matériels de guerre, matières nucléaires, etc.

<https://www.gov.uk/guidance/list-of-goods-imported-into-great-britain-from-the-eu-that-are-controlled>

- Formalités pour les **marchandises contrôlées** :
 - > obligation de déclaration à la frontière
 - > la déclaration peut être simplifiée ou complète selon l'autorisation reçue
- Formalités pour les **marchandises non contrôlées** :
 - > possibilité de retarder la soumission des informations et le paiement des droits de douane jusqu'à 6 mois après la date d'importation
 - > obligation de conserver ses propres registres (comptabilité-matières)

Avril 2021



Tous les produits d'origine animale (viande, aliments pour animaux de compagnie, miel, lait, ovo-produits), toutes les plantes réglementées et les végétaux

- Notification préalable + documentation sanitaire pertinente



Juillet 2021

Tous les commerçants devront :

- Réaliser des déclarations de sûreté et de sécurité pour les importations et les exportations
- Réaliser des déclarations au point d'importation et payer les droits de douane correspondants

Pour le stockage temporaire des marchandises :

- Toutes les marchandises entrant au Royaume-Uni seront mises dans un emplacement de stockage temporaire approuvé
- Une déclaration sera effectuée dans les 90 jours



A partir de janvier 2021 : Check an HGV is Ready to Cross the Border (CHRCB) (ex-UK Smart Freight System (SFS))

- CHRCB aidera les conducteurs (logisticiens / transporteurs) à se préparer avant d'arriver à la frontière
- Les utilisateurs pourront vérifier en ligne qu'ils disposent des documents nécessaires et s'auto-certifier comme étant prêts à franchir la frontière

A partir de juillet 2021 : Goods Vehicle Movement Service (GVMS)

- Equivalent du SI Brexit côté Royaume-Uni
- 3 étapes :
 - 1) Générer un Goods Movement Reference (GMR) pour chaque véhicule
 - 2) Valider le GMR automatiquement en l'envoyant aux autorités britanniques : vérification de l'immatriculation du véhicule ou du conteneur
 - 3) Evaluation des risques par les autorités britanniques : la notification de mise à jour du statut est envoyée à la personne en charge des marchandises avant leur arrivée

Merci de votre attention

Contacts :

- Le Havre : pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr
- départements 27 et 76 (hors Le Havre) :
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr
- départements 14, 50 et 61 :
pae-caen@douane.finances.gouv.fr

